



REGION REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT



RN2 - PR 47+280 - Aménagement de sécurité au carrefour RN2/Chemin du Cap par la réalisation d'un giratoire

Maître d'Ouvrage CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION Hôtel de Région Pierre LAQUORQUE Avenue René Cassin - Moufia BP 87150 97801 SAINT DENIS CEDEX 9	DATE: Avril 2023
	ECH : 1/200
BET VRD 7 rue Henri Cochet 97400 Sainte-Clotilde 0320823000	N° d'affaire : H-077
	PLAN N° : VRD 07
PHASE: APRÈS PRO DPE EXÉ RÉCO	

PLAN PARCELLAIRE

MODIFICATIONS				
Nature de la modification	Révisé par	Vallée par	Int	Date
Edition initiale	T.L.	T.L.	00	17.04.2023
Modification suite réunion du 10/10/2023	T.L.	T.L.	A	21.11.2023

N° PARCELLE	SURFACE TOTALE DE LA PARCELLE	SURFACE DEFINITIVE IMPACTÉE PAR LE PROJET	SURFACE PROVISoire IMPACTÉE PAR LES TRAVAUX
BM 675	865 m²	135 m² (15.6%)	7 m² (0.8%)
BM 863	272 m²	233 m² (85.7%)	30 m² (11%)
BM 862	1129 m²	489 m² (43.3%)	171 m² (15.1%)
BM 865	34 m²	8 m² (23.5%)	26 m² (76.5%)
BM 230	504 m²	504 m² (100%)	-
BM 92	433 m²	433 m² (100%)	-
BM 228	286 m²	-	39 m² (13.6%)
BM 418	267 m²	-	42 m² (15.7%)
BM 1100	4483 m²	381 m² (8.5%)	-

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL06509202-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024



COMMUNE DE SAINT-BENOIT

AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE ENTRE LA RN 2 ET LE CHEMIN DU CAP

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE TERRAINS (Parcelles BM 92, 230-1269-1271-1274-1276 et 1277)

Entre :

LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Et :

LA REGION REUNION

La présente convention est établie

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT-BENOIT, Collectivité Territoriale ayant son siège social en l'Hôtel de ville de Saint-Benoit, identifiée au SIREN sous le numéro 2197401070 représentée par Monsieur Patrice SELLY en sa qualité de Maire de la Commune.

Ci-après dénommée, le **Propriétaire**,
D'une part

Et

La Région Réunion, Collectivité Territoriale ayant son siège social à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG - CEDEX 9

Ci-après dénommée, l'**Occupant**,
D'autre part.

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV

Afin de permettre l'aménagement d'un giratoire entre la Route Nationale 2 et le chemin du Cap, à Sainte-Anne, la REGION REUNION doit mener des travaux qui impacteront de manière définitive les terrains communaux cadastrés suivants :

- BM 92 (d'une superficie de 450 m²)
- BM 230 (d'une superficie de 495 m²)
- BM 1269 issue de BM 675 (d'une superficie de 128 m²)
- BM 1271 issue de BM 862 (d'une superficie de 525 m²)
- BM 1274 issue de BM 863 (d'une superficie de 237 m²)
- BM 1276 issue de BM 865 (d'une superficie de 10 m²)
- BM 1277 issue de BM 1100 (d'une superficie de 66 m²)

Eu égard à la nécessité de ces travaux, la REGION REUNION souhaite prendre possession de façon anticipée des emprises concernées par ce projet de construction, afin de permettre le démarrage des travaux dans les meilleurs délais, avant toute démarche relative à leur acquisition.

La COMMUNE DE SAINT-BENOIT est ainsi favorable à la mise en place d'une convention définissant les modalités de la prise de possession anticipée portant sur les parcelles précitées.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de prise de possession anticipée par la REGION REUNION, des parcelles BM92 -230-1269-1271-1274-1276 et BM 1277, appartenant à la COMMUNE DE SAINT-BENOIT, en vue de la réalisation d'un giratoire entre la Route Nationale 2 et le chemin du Cap à Sainte-Anne.

Cette prise de possession anticipée est accordée par la COMMUNE DE SAINT-BENOIT et doit mener à une cession des emprises foncières concernées, à la REGION REUNION.

ARTICLE 1. DESIGNATION DES BIENS

A SAINT BENOIT (REUNION)

Tout ou partie des parcelles cadastrées :

Section	N°	Surface totale (m²)	<u>Surface mise à disposition (m²)</u>
BM	92	450,00 m ²	450,00 m ²
BM	230	495,00 m ²	495,00 m ²
BM	1269	128,00 m ²	128,00 m ²
BM	1271	525,00 m ²	525,00 m ²
BM	1274	237,00 m ²	237,00 m ²
BM	1276	10,00 m ²	10,00 m ²
BM	1277	72,00 m ²	72,00 m ²

La présente convention portant prise de possession anticipée concerne les parcelles BM 92-230-1269-1271-1274-1276 et BM 1277, qui seront impactées par les travaux précités.

Le Propriétaire déclare avoir une parfaite connaissance des terrains communaux objets de la présente convention, ainsi que de l'impact du projet sur ces emprises foncières.

L'Occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités avant la signature de la présente convention.

ARTICLE 2. MODALITES D'OCCUPATION

La REGION REUNION est autorisée par la COMMUNE DE SAINT-BENOIT, à occuper les emprises foncières susvisées dès la signature de la présente convention, afin de réaliser les travaux de construction dudit rond-point.

En sa qualité d'Occupant, la REGION REUNION s'engage à :

- Occuper les emprises foncières susvisées pendant la durée des travaux, dans le seul et unique but décrit dans la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL06509202-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

- Solliciter officiellement la COMMUNE DE SAINT-BENOIT, afin d'acquérir les emprises foncières concernées,
- Réaliser les travaux de manière à minimiser les nuisances pour les riverains,
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chantier, et assumer l'entière responsabilité des éventuels dommages causés aux tiers ou aux biens,
- Conduire un état des lieux contradictoire des terrains, avant et après travaux.

En sa qualité de Propriétaire, la COMMUNE DE SAINT-BENOIT s'engage à :

- Remettre les terrains libres de toute occupation et en état permettant le démarrage des travaux,
- Autoriser l'Occupant et les prestataires intervenant pour son compte, dans le cadre des travaux précités, à occuper les parcelles susvisées pendant toute la durée de la présente convention,
- Ne pas solliciter les prestataires intervenant pour le compte de l'Occupant, pour la réalisation de travaux non-inscrits dans la présente convention,
- Ne pas nuire à la bonne réalisation des travaux,
- Être présent lors des états de lieux avant et après les travaux.

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La prise de possession anticipée prend effet à compter de la signature de la présente convention, et durera le temps des travaux de réalisation d'un giratoire entre la Route Nationale 2 et le chemin du Cap à Sainte-Anne.

Ces travaux sont prévus pour une durée de **24 mois à compter de la date de signature de l'ordre de service par la REGION REUNION.** Cette période pourra être prolongée ou réduite d'un commun accord entre les parties par un avenant écrit à la présente convention.

ARTICLE 4. INDEMNISATION

La prise de possession anticipée est consentie à titre gratuit.

Cependant, la REGION REUNION s'engage à prendre en charge tous les frais liés aux travaux, y compris les éventuelles réparations nécessaires à la remise en état des terrains.

ARTICLE 5. CESSION DES TERRAINS

La présente prise de possession anticipée doit mener à une cession des emprises foncières concernées à la REGION REUNION, dont les modalités seront définies par acte notarié.

ARTICLE 6. RESILIATION ANTICIPEE

Chacune des parties pourra résilier la présente convention de manière anticipée en respectant un préavis de 30 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation anticipée de son fait, la REGION REUNION s'engage à remettre les terrains en l'état initial ou dans un état convenu avec le Propriétaire.

ARTICLE 7. LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives mentionnées en tête de la présente convention.

Fait à SAINT BENOIT, le

En trois (3) exemplaires originaux

Dont UN pour chacune des parties

**Le Propriétaire,
COMMUNE DE SAINT-BENOIT
Le Maire**

**L'Occupant,
REGION REUNION
La Présidente**